

DELIBERATION 2014-82

LE 4 SEPTEMBRE DEUX MILLE QUATORZE A DIX-NEUF HEURES, S'EST REUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE ST JEAN DE VEDAS AU LIEU HABITUEL DE SES ASSEMBLEES, SOUS LA PRESIDENCE DE MADAME ISABELLE GUIRAUD, MAIRE DE LA COMMUNE, A LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU VINGT NEUF AOUT DEUX MILLE QUATORZE.

PRESENTS : Mme GUIRAUD I. - Mme VESSIOT A. - M PETIT E. - Mme OMS ML. - M. FONTVIEILLE H. - Mme MASANET C. - M. DE BOISGELIN P. - Mme MAUREL P. - M. PAINTRAND JF. - M. MARTIN LAVAL B. - M. CLAMOUSE A. - Mme FAVRE- MERCURET R - Mme LOPEZ MF. - Mme RENARD S. - M. TRINDADE J. - Mme FASSIO I. - Mme VACQUIE S. - M. LE BLEVEC B. - Mme AURIAC A. - Mme FABRY V. - Mme ESCRIG C. - Mme SALOMON M-L - M. VERNAY P.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : M. MERLIN D. procuration à Mme GUIRAUD - M. SCIALOM D. procuration à Mme FAVRE-MERCURET R. - M. NENCIONI S. procuration à M. FONTVIEILLE H. - M. ATLAN J. procuration à Mme FABRY V. - M. DELON A. procuration à Mme ESCRIG C. M. CARABASSE P. procuration à Mme SALOMON M-L.

M. PAINTRAND J-F. a été élu Secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

OBJET : DECLASSEMENT ET APPROBATION DE L'ALIENATION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE AW 73 POUR INTEGRATION AU LOT 10 DE LA ZAC ROQUEFRAISSE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la SERM a exprimé le souhait d'acquérir une partie de la parcelle AW 73, situé section AS dans l'emprise de la ZAC Roquefraise, afin de l'intégrer au lot n° 10 de ladite ZAC. Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à lancer la procédure de déclassement et d'aliénation.

Madame le Maire indique qu'elle a fait procéder à l'évaluation de cette partie de la parcelle AW 73, d'une superficie de 636 m<sup>2</sup>, par le Service des Domaines qui a estimé sa valeur vénale à 30 051 €. Une enquête publique préalable à l'aliénation du bien a eu lieu du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014.

S'agissant d'un bien appartenant à la commune, elle propose au Conseil Municipal de déclasser la parcelle précitée du domaine public de la commune et de la classer dans le domaine privé de la commune. Elle propose aussi d'approuver l'aliénation et d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte de cession relatif à cette parcelle dont l'acquisition est envisagée par la SERM.

Vu le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;  
Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles L 141-3 et suivants et R. 141-4 et suivants;  
Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1 ;  
Vu la délibération en date du 29 avril 2014, décidant de lancer la procédure de déclassement et de cession ;  
Vu l'arrêté municipal en date du 20 mai 2014, ordonnant l'ouverture de l'enquête publique concernant le présent projet ;  
Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 juin 2014 au 11 juillet 2014,  
Considérant que le Service des Domaines a estimé la valeur du chemin rural à 30 051 € ;  
Considérant l'avis favorable sans prescription de Madame Eric DURAND, commissaire enquêteur,

Envoyé en préfecture le 09/09/2014

Reçu en préfecture le 09/09/2014

Affiché le

**09 SEP. 2014**

Après examen et en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote :

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Madame le Maire :

- DECIDE de déclasser la parcelle précitée du domaine public de la commune et de la classer dans le domaine privé de la commune.
- DECIDE de fixer le prix de vente à 30 051 euros.
- DE VENDRE cette parcelle à la SERM au prix susvisé.
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer tous les documents afférents au présent projet.
- DE DIRE que les frais, droits et honoraires occasionnés par cette opération seront à la charge de l'acquéreur.

Pour Extrait Conforme,  
Isabelle GUIRAUD,  
Maire

